



SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° 2026 - 19	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire
Date convocation : 01/04/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	Mme Solange MOLES donne procuration à Mme Christine PUECH

Elus en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 0 Procurations : 01 Votants : 19	<b>Objet : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES</b>  <b>Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO</b>
--	--

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : Budget, finances et fiscalité

La Commission d'urbanisme traiterait les dossiers relatifs au patrimoine, aux aménagements et développement durable, du PLU.

La Commission des marchés publics traitera des achat et commande publique. Des affaires juridiques liées aux Marchés Publics

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances
- 2 - Commission d'urbanisme
- 3 – Commission Marchés Publics
- 4 – Commission CAO

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes

1 - Commission des finances :

- **Mme Geneviève CAUSSIDERY**
- M. Vincent CANALS
- Mme Christine PUECH
- M. Olivier STROOBANTS

2 - Commission d'urbanisme :

- **Mme Marie-Agnès SCHERRER**
- M. Vincent CANALS
- Mme Christine PUECH
- Mme Sabine RATIÉ
- Mme Sylvie FITOUSSI
- M. Thomas PEIXOTO

3 - Commission Marchés Publics (MAPA) :

- **Mme Christine PUECH**
- M. Olivier STROOBANTS
- Mme Marie-Agnès SCHERRER
- M. Philippe BERTRAND
- Mme Sylvie FITOUSSI

4 - Commission Marchés Publics (CAO) :

- **Mme Christine PUECH - Titulaire**
- Mme Sylvie FITOUSSI - Titulaire
- Mme Armelle JULIEN – Titulaire
- Mme Marie-Agnès SCHERRER - Suppléante
- M. Olivier STROOBANTS - Suppléant
- M. Mathieu LABORDE - Suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2026.
- Affiché et publié le 13 avril 2026

**Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel SANCHEZ**

**Thomas PEIXOTO**

